



VU le code de l'éducation et notamment se article R. 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Directeur de la bibliothèque inter-universitaire (BIU) de Montpellier

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Lucie TESSUTO, Responsable du service des affaires générales de la BIU, pour signer :

- les certifications de service fait dans le périmètre des centres financiers suivants : 1020 ; DE_01 ; 2DE_02 ; 2DE_10 ; 2DE_11 ; 2P1AS ; 2UM_01 ; 2UM_10 ; 2UM_20 ; 2UM_30 ; 2UPV_01 ; 2UPV_02 ; 2UPV_03 ; 2SIU_01 ; 2SIU_02 ; 2SIU_03 ; 2SIU_04.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et de l'exécution des mesures de publicité. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 octobre 2018,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY